

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 février 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 28      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 14 février 2023 s'est réuni le Lundi 20 février 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline,

Pouvoirs : de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FIGUES Fatima à HOCQUELET Joël, Maire, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick.

-----

### **B.03**

#### **Mise en réserve d'une dotation exceptionnelle 2022 en vue du financement des provisions 2023**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion municipale exercices 2016 et suivants a précisé dans le chapitre 2 « Sincérité et fiabilité des comptes », paragraphe 2.3 « constitution des provisions », que la constitution des provisions était limitée aux risques majeurs et aux contentieux. Elle suggère de les renforcer au-delà de ces cas spécifiques.

A ce titre, l'article R 2321-3 du CGCT prévoit qu'une délibération fixe les modalités (définition et montant) de constitution des provisions selon la nature du risque, dans le cadre d'un tableau listant tous les risques appréhendés par la collectivité locale.

Depuis la communication en conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, plusieurs délibérations sont intervenues en vue d'approfondir la connaissance des risques encourus et de leur juste valorisation :

- Risque de défaut de recouvrement pour créances douteuses (délibération du Conseil Municipal du 12/10/22) pour un montant de 20 000 € ;
- Provision pour faire face au risque de régularisation de factures d'électricité attendues à fin 2022 (délibération du Conseil Municipal du 12/12/22 de la décision modificative n°2) pour 70 000 €.

La nouvelle détermination des provisions financières à intervenir se faisant habituellement au moment du vote du budget primitif afin de pouvoir communiquer sur les risques globaux et mettre en œuvre leurs modalités de financement, ces provisions n'ont pas encore été passées sur les comptes 2022 en cours de clôture.

De plus, il peut être précisé que certains actes très récents nécessitent également la mise en place d'une provision.

Pour illustrer ce propos, on peut citer le marché des assurances. Ainsi, le marché relatif au risque « Dommages aux biens » lancé par la Ville de Marmande en fin d'année 2022 a été déclaré infructueux pour des raisons budgétaires. En conséquence, il a été relancé en décembre 2022 avec une franchise de 25 000 € sur le risque sinistre incendie qui semble conditionner l'obtention d'une offre de prime acceptable budgétairement. Compte tenu de ce calendrier, cette contrainte n'a pas été relayée budgétairement alors même qu'elle s'appliquera immédiatement au moment de la souscription du contrat.

De par ces trois éléments concrets et très récents, on constate aisément que l'appréhension des risques est évolutive. Elle nécessite un gros travail de remise à plat et d'analyse qui ne pourra être rendu que concomitamment à la proposition de vote du Budget Primitif 2023 de la Ville de Marmande.

Le financement final sera alors présenté.

Il a néanmoins semblé nécessaire de constituer, en vertu des principes de précaution et de sincérité budgétaire, une mise en réserve d'une somme de 115 000 € dès le budget de l'exercice 2022. Un rattachement de dépenses a donc été prévu, reprenant les risques suivants, déjà identifiés dans les délibérations et les actes rédigés par la Ville :

- 20 000 € pour créances douteuses ;
- 70 000 € pour factures d'électricité 2022 en instance de régularisation ;
- 25 000 € pour franchise assurance « dommages aux biens ».

Cette mise en réserve permettra alors de financer toutes les provisions 2023 dont l'état des lieux exhaustif a été rappelé par la Chambre Régionale des Comptes.

Cette mise en réserve dès 2022 permet d'être le plus en phase avec les risques précités et de ne pas obérer la véritable capacité budgétaire qui sera dégagée sur la proposition de Budget Primitif 2023, sur des risques identifiés fin 2022.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

<b>Prend acte</b>	de cette mise en réserve pour un montant de 115 000 € en ayant pris pleinement connaissance de ses motivations et des objectifs
<b>Décide</b>	de l'étude des risques exhaustifs de la collectivité et des modalités les plus adaptées du financement des provisions constituées à la date du Budget Primitif 2023
<b>Autorise</b>	M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces décisions

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 20 février 2023

La secrétaire de séance  
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/02/2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24/02/2023

La Secrétaire de séance  
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

